

Recrutement d'un Agent technique (D7)

A. Conditions générales

Nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

1. Être belge lorsque les fonctions à exercer comportent une participation directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat, de la Communauté ou de la Région, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union Européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Être de bonne conduite, vie et mœurs ;
4. Être âgé de 18 ans au moins ;
5. Être porteur d'un diplôme ou certificat d'étude suivant les conditions propres à l'emploi à conférer
6. Réussir un examen de recrutement

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1 à 3.

B. Profil de la fonction

Agent technique (D7)

Le candidat H/F/X doit être à même de (liste non exhaustive) :

Votre mission consistera à :

- Contribuer à la mise en œuvre des directives émanant des autorités hiérarchiques ;
- Etablir et contrôler le planning à partir des ordres de travail reçus des équipes techniques et l'ajuster en fonction des contraintes quotidiennes ;
- Définir des modes opératoires des travaux à réaliser par ses équipes ;
- Communiquer tout problème rencontré au sein des équipes à son supérieur hiérarchique ;
- Déterminer les objectifs de ses équipes et en assurer le suivi ;
- Coordonner/déléguer les activités et en assurer le suivi ;
- Obtenir les ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement des activités, assurer leur disponibilité et leur approvisionnement ;
- Contrôler l'exécution correcte et réalisation finale des travaux de ses équipes, ainsi que leur conformité aux prescriptions techniques et règles de l'art ;
- Contrôler l'application des consignes de sécurité sur les chantiers et y conscientiser les équipes de travail.

C. Atouts supplémentaires :

- Disposer d'une expérience dans la gestion d'équipe et de planning
- Avoir une connaissance des législations spécifiques aux matières traitées
- Connaître le fonctionnement d'une Administration publique locale

D. Type de contrat

Contrat à durée indéterminée – Temps plein (37h30/semaine) sous statut APE (obligatoire, passeport délivré par le FOREm). Entrée en fonction immédiate.

La rémunération est rattachée à l'échelle barémique D7 (barème RGB de la fonction publique locale)
Traitement annuel sur base d'un temps plein : Min. : 17.275,71 EUR – Max. : 25.745,87 EUR (montants à indexer : indice actuel 1,7069)

E. Conditions spécifiques

1. Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou assimilé.
2. Être en possession d'un permis de conduire B.
3. Réussir les examens portant sur les matières suivantes :
 - épreuve écrite :
 - o consistant en un rapport technique, ayant trait à un dossier de travaux communaux (20 points)
 - o connaissance des matières indispensables à l'élaboration de ce rapport et nécessaires à la profession notamment en matière de sécurité et d'hygiène (40 points)
 - épreuve orale sur des sujets d'ordre communal portant sur la topographie, la voirie, les bâtiments, la signalisation routière des chantiers (40 points).

NB : Les candidats, pour être sélectionnés, devront obtenir 50 % des points pour chacune des épreuves et le total final de toutes les épreuves doit être d'au moins 60 % pour que la candidature soit retenue

F. Documents à fournir avec la candidature :

1. Lettre de motivation et curriculum vitae
2. Extrait du casier judiciaire, délivré moins de deux mois avant la date limite de clôture des candidatures
3. Copie des diplômes requis pour l'emploi
4. Copie du permis de conduire
5. Copie du passeport APE

L'acte de candidature :

- devra être adressé au Collège Communal de Profondeville - Chaussée de Dinant 2 à 5170 Profondeville, par **lettre recommandée** (cachet de la poste faisant foi) ou par **remise d'un écrit contre accusé de réception** au Service du Personnel (du lundi au vendredi : de 8h à 12h30 - 081/42.02.48 ou 081/42.02.19), pour le 30 août 2019.
- sera accompagné de **tous** les documents énumérés dans la rubrique F « Documents à fournir avec la candidature »

L'absence d'un des documents demandés entraînera la nullité de la candidature.